

ARRETE du Maire

N° 06-2025

Réglementant la circulation Chemin de Montant.

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

**Considérant l'importance de la sécurité, Chemin de Montant, pendant les travaux de raccordement producteur, par l'entreprise INEO réseaux centre Descartes.**

ARRETE

**Article 1 : la circulation sera interdite à la circulation pendant les travaux de raccordement, chemin de Montant, dans une période de 17 jours entre le lundi 19 mai 2025 à 8 heures et le mercredi 4 juin 2025 inclus**

**Article 2 : L'entreprise INEO est autorisée à déposer les matériaux et à stationner une benne sur le domaine public.**

Article 3 : La signalisation de ces modifications de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 4: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur la zone concernée.

Article 6: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution à  
Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny  
et à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL.  
Et pour information :  
au SDIS.

Fait à BOUSSAY, le 05/05/2025

Le Maire,  
Marc de BECDELIEVRE

